



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 15 mai 2026

L'an deux mille vingt six
Le 21 mai

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

N° D_2026_05_21_04

Objet : PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents publics non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la commission,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2026 sur l'ensemble des services,

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des article L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents saisonniers selon les modalités suivantes :

Service	Mois de Juillet	Mois d'Août
Bibliothèque	2	2
Espace Culturel Lucien Prigent	1	/
Mini-golf	1	1
Service Enfance Jeunesse	8	7
Entretien des locaux	1	1
TOTAL GENERAL	13	11

Il est entendu que l'ensemble de ces postes sera supprimé à la fin de la mission.

Landivisiau, le 21 mai
Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

